

CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Liste des présents : 12

Absents excusés : DOUBLET Cédric (procuration SOULIE Anne) JEANNOT Daniel (procuration SARRAMEA Nicole

Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2023.

Secrétaire de séance : SARRAMEA Nicole

Ordre du jour :

1. Adoption du Compte Administratif, compte de Gestion 2022 et affectation de résultats 2022.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'année écoulée.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Résultat de l'exécution du budget :

En reprenant toutes les recettes encaissées et toutes les dépenses émises, le compte administratif laisse apparaître par section, le résultat de l'exercice considéré.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement

Total des dépenses : 301 984,50 €

Total des recettes : 749 485,08 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté 2022 : 447 500,58€

Section d'investissement

Total des dépenses : 135 355,78€* (restes à réaliser : 41 098€) - 4 258 €

Total des recettes : 230 847,27€ (restes à réaliser : 36 834€)

Résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté 2022 : - 30 925,21€

Résultat de l'exercice 2022

Résultat de la section de fonctionnement : 447 500,58€

Résultat de la section d'investissement : - 30 925,21€

La première écriture comptable à effectuer au budget primitif est le report des résultats.

Au budget primitif 2023, il y a donc lieu d'inscrire :

412 317,37€ en recettes de fonctionnement reporté (447 500,58 - 30 925,21 - 4258)

*** Pour rappel : principaux investissements 2022 :**

- emprunts : 3 045,25
- travaux cantine école : 48 058,76
- achat lave linge : 809
- travaux mairie (peinture/menuiseries) : 36 681,31
- salles des fêtes : 11 264,88
- signalisation routière : 8 430,46
- travaux voirie : 23 349,12
- neutralisation amortissement : 3 717

Approbation à l'unanimité.

2. Attribution de subvention aux associations.

Pour 2023, les propositions de subvention aux associations figurent dans le tableau ci-après :

AFM Téléthon	50,00€
Association Départementale des donneurs de sang	50,00€
Association des Parents d'élèves	500,00€
Anciens Combattants Bernac-Debat	100,00€
Banque Alimentaire 65	100,00€
Bernac Animation	825,00€
Clic Sage	60,00€
Comité des fêtes	1000,00€
FNACA	100,00€
Fonds de Solidarité logement	280,00€
La Ligue contre le cancer	50,00€
Les restos du coeur	100,00€
Secours Populaire	200,00€
Société de Chasse	100,00€
Solidarité Bouchon 65	100,00€
Association Prévention routière	50,00€
TOTAL	3665,00€

Vote à l'unanimité.

3. Participation au fonds de solidarité logement 2023.

Le fonds de solidarité logement géré par le Département permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il accorde des aides financières lorsque des personnes se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le montant de la participation de la commune est de 275,34€.

Le fonds intervient sur toutes les communes du département.

Vote à l'unanimité.

4. Participation de la commune à l'organisation d'une classe découverte pour les élèves de grande section à CM2.

Les enseignants des écoles de Bernac-Debat et Bernac-Dessus organisent en 2023 une classe découverte destinée aux élèves des classes de Grande section au CM2.

Cette classe se déroulera du 9 au 12 mai 2023 sur le thème de l'Océan au centre Cap Océan à Seignosse.

Elle concernera 67 élèves dont 43 issus de la commune de Bernac-Debat.

Ce séjour est financé par une participation des familles, de l'association des parents d'élèves et des communes de résidence des élèves.

Pour Bernac-Debat, cette participation s'élèvera à **2 986,78€**. Elle sera versée sur le compte de la coopérative de l'école.

Vote à l'unanimité.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023.

Le taux de référence pour 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste le même qu'en 2022, soit 32,73% (24,69%+8,04%), ainsi que le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 48,98%.

A partir de 2023, la taxe d'habitation n'est plus exigible pour les locaux concernant l'habitation principale. Elle reste toutefois due par les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière propriétés bâties	24,69%+8,04%	32,73%
Taxe foncière propriétés non bâties	48,98%	48,98%
Taxe habitation-résidence secondaire	-	10,42%

Vote à l'unanimité.

6. Vote du budget 2023

L'élaboration du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste, débuté en 2022 et qui perdure en 2023, en raison d'une forte tension sur les prix internationaux des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie.

Malgré ce contexte, le budget 2023 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité relevant du bloc communal ;
- de ne pas recourir à l'emprunt pour la réalisation des opérations d'investissement envisagées ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement attendues en 2023 représentent 398 613.00€ (368 771.63 € en 2022).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2023 représentent 367 126 € (328 026 € en 2022).

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget 2022 sont :

- La participation au SIVOS
- Les dépenses d'énergie (électricité et gaz)
- Les dépenses de personnel et autres charges de gestion courante en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.
- Les subventions aux associations et organismes divers.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	474 666.37	Excédent brut reporté	412 317.37
Dépenses de personnel	80 100.00	Recettes des services	9 560.00
Autres dépenses de gestion courante	138 940.00	Impôts et taxes	297 146.00
Dépenses financières	80.00	Dotations et participations	77 207.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	14 700.00
Autres dépenses	50 866.00	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	744 652,37	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 717.00	Total recettes réelles	810 930,37
Virement à la section d'investissement	66 278,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3717.00
Total général	814 647,37	Total général	814 647.37

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire comme la Taxe d'Aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	30 925.21	Virement de la section de fonctionnement	66 278.00
Remboursement d'emprunts	3 570.00	FCTVA	21 100.00
Travaux de bâtiments	28 500.00	Excédent de fonctionnement	35 183.21
Travaux de voirie	99 400.00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	18 800.00	Taxe aménagement	10 000.00
Autres dépenses		Subventions	52 392.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 717.00	Emprunt Dépôts et caution.	500.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 717.00
Reste à réaliser 2022	41 092.00	Reste à réaliser 2022	36 834.00
Total général	226 004.21	Total général	226 004.21

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- 1^{ère} tranche d'enfouissement des réseaux : 73 500 €
- travaux de voirie : 17 000 €
- réalisation d'une plateforme forestière et travaux forestiers : 18 800 €
- réfection des peintures de la cantine de l'école (réfectoire) : 5 600 €
- travaux sur l'éclairage de l'école (passage aux ampoules LED) et travaux électriques : 9 900 €
- travaux d'entretien de bâtiments communaux : 5 000 €
- étude réhabilitation bâtiment place de la Mairie : 5 000 €
- travaux de desserte terrain communal rue de l'Orient : 21 000 €
- travaux rétablissement ruisseau Bernac-Dessus : 4 000 €
- acquisition de matériel : 1 500 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 5540 € + 2500 € (amendes de police)
- du Département : 20 000 €
- de la CA TLP : 16 800 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	814 647,37€	814 647,37€
Section d'investissement	226 004,21€	226004,21€
TOTAL	1 040 651,58€	1 040 651,58€

Vote à l'unanimité

7. Passage à la nomenclature M57. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune.

Par délibération en date du 22/06/2022, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Vote à l'unanimité.

8. Passage à la nomenclature M57. Application de la fongibilité des crédits.

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vote à l'unanimité.

9. Questions diverses

Antenne mobile :

Le dossier d'implantation déposé par l'opérateur FREE est toujours en instance devant le Tribunal Administratif suite au refus de la commune de ne pas délivrer une autorisation.

L'opérateur Orange qui avait aussi déposé un dossier d'implantation a finalement renoncé à son projet.

SPANC :

Le comité syndical du SPANC s'est opposé à la demande de retrait déposée par les communes de Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Vielle-Adour, Momères, Horgues et Salles-Adour. Devant ce refus les six communes ont saisi le Président de la CA TLP qui s'est engagé à rencontrer le Président du SPANC. Une nouvelle demande sera examinée en septembre lors d'une réunion du syndicat.

Pour rappel cette demande de retrait du SPANC pour adhérer au service d'assainissement non collectif de la CA TLP est motivé par la possibilité pour les particuliers d'obtenir des aides financières pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels non conformes.

Sans ce retrait, les particuliers ne peuvent pas bénéficier de ces aides.

Capteur pollen :

La CA TLP nous a sélectionné pour installer un capteur de pollen sur la commune. Il a été décidé de l'installer aux ateliers. Une application mobile (Live Pollen) est disponible et téléchargeable par toute personne intéressée pour connaître en temps réel les risques d'allergies.

Animations

- Vide grenier le 16 avril 2023.
- Café associatif : soirée le 13 mai 2023 à la salle de la mairie.

La séance est levée à 20H30.